

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Du Samedi 27 février 2021

Au 435 Av Georges Frêche - 34170 Castelnau-Le-Lez
Et en Visioconférence par Zoom

Les membres actifs de l'association JALMALV-Montpellier se sont réunis le samedi 27 février en Assemblée Générale Extraordinaire.

Rappel ordre du jour unique

1. MODIFICATION DES STATUTS

- Projet communiqué en amont aux adhérents (envoi par email le 28 janvier 2021)

La Présidente accueille les participants et rappelle que tous les adhérents ont reçu le 28 janvier dernier, le draft des futurs statuts afin de préparer leur vote qui sera soumis à l'approbation lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire. Le calcul du quorum est précisé, à savoir : nous avons besoin des deux tiers des présents et représentés, soit **38 voix**.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence :

- Membres adhérents présents : 15
- Membres présents en visioconférence Zoom : 4
- Pouvoirs : 38
- **TOTAL : 57**

Le quorum est atteint (2/3 des présents et représentés), la séance est ouverte à 11h45

Sont désignées pour :

- Présider la séance : Thérèse Laporte
- Centralisation des votes : Brigitte Legeay
- Secrétaires de séance : Marie-Martine Lepinay et Brigitte Legeay

Préambule :

Il est rappelé aux participants que seules les parties de texte **en bleu** sont soumises aux votes. La nouvelle adresse du siège social, notée dans l'Article 2, ne nécessitant pas de vote puisque nous n'avons pas changé de commune. Afin de faciliter la prise en compte des résolutions, il est demandé accord des participants pour voter paragraphe par paragraphe. Ce qui a été accepté à l'unanimité. Les participants en présentiel et par Zoom ont la possibilité soit de voter à main levée.



JALMALV - MONTPELLIER

BURO CLUB - 543 Rue de la Castelle - 34070 MONTPELLIER - 04 67 17 61 00

asso@jalmalv-montpellier.fr - www.Jalmalv-montpellier.fr - <https://www.facebook.com/Jalmalv.Montpellier/>

Permanence : mardi et jeudi de 10h à 16h – Autres jours sur RDV

Résultats des votes :

Article	Numéro de l'article concerné Modification proposée en bleu	Modification en bleu gras soumis à discussion	Suggestion	Contre	Abstention	RESOLUTION adoptée à
7	ARTICLE 7 – COTISATION ANNUELLE Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Son règlement est attendu au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année en cours (fin avril).			0	0	UNANIMITE
8	ARTICLE 8 - ADMISSION Les membres adhérents actifs doivent être agréés par le conseil d'administration qui statue sur les demandes d'admission. En cas de refus, le conseil d'administration n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.	En gras : En cas de refus, le conseil d'administration n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.	... « à l'ensemble des adhérents » (à ajouter en fin de phrase)	0	0	UNANIMITE Avec suggestion
10	ARTICLE 10 - AFFILIATION La présente association est affiliée à La Fédération JALMALV reconnue d'utilité publique par le décret du 26 Mars 1993 et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette Fédération, ainsi qu'à la charte de fonctionnement des associations adhérentes.			0	0	UNANIMITE
12	ARTICLE 12 - RESSOURCES Les ressources de l'association proviennent : - Des cotisations annuelles de ses membres - Des subventions de l'Etat, des régions, départements et des communes - Des subventions d'organismes privés, des legs (Cf. article suivant) - Des droits d'inscriptions aux formations - Des sommes perçues pour les opérations effectuées et services rendus - De toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur			0	0	UNANIMITE
13	ARTICLE - 13 - LIBERALITES Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 19 sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir et à laisser visiter ses locaux par les représentants de ces autorités compétentes.			0	0	UNANIMITE



JALMALV - MONTPELLIER

BURO CLUB - 543 Rue de la Castelle - 34070 MONTPELLIER - 04 67 17 61 00

asso@jalmalv-montpellier.fr - www. Jalmalv-montpellier.fr - <https://www.facebook.com/Jalmalv.Montpellier/>

Permanence : mardi et jeudi de 10h à 16h – Autres jours sur RDV

Article	Numéro de l'article concerné Modification proposée en bleu	Modification en bleu gras soumis à discussion	Suggestion	Contre	Abstention	RESOLUTION adoptée à
14	ARTICLE 14 – EXERCICE SOCIAL L'exercice social commence le premier Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année. Le premier exercice commence le jour de l'insertion au journal officiel d'un extrait de la déclaration et se termine le 31 décembre 2015.			0	0	UNANIMITE
15	ARTICLE 15 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour du paiement de leur cotisation annuelle de l'année écoulée à la date de la convocation. Elle se réunit chaque année après la clôture des comptes annuels. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président ou le secrétaire. La convocation précise le lieu de la réunion et l'ordre du jour, elle peut être envoyée par courrier postal, avec accusé de réception si besoin est, ou par courriel fourni à l'association. Rôle et compétences : - Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.			0	0	UNANIMITE
15 suite	Prise de décision : Les décisions ne seront prises, par les présents et représentés, (un pouvoir ne peut être donné qu'à un autre membre de l'association, chaque membre ne peut détenir plus de 3 pouvoirs), que si le QUORUM (moitié des adhérents à jour de leur cotisation + 1), est atteint. Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle assemblée sera convoquée dans un délai maximum de quinze jours. Elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Une feuille de présence est signée par les membres de l'assemblée à l'entrée en séance. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Les décisions sont prises : - Au premier tour, à la majorité des voix des membres présents ou représentés. - Au second tour, à la majorité relative. - La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix. - Le vote se fait à main levée. Il peut se faire à bulletin secret si un membre le demande.			0	0	UNANIMITE
15 fin	Election des administrateurs : Tous les membres à jour de leur cotisation peuvent faire acte de candidature à condition de la motiver (par courrier ou courriel), 7 jours avant la date de l'assemblée générale. Il est procédé, s'il y a lieu, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil qui a lieu à bulletin secret.	En gras : excepté l'élection des membres du conseil qui a lieu à bulletin secret.	A retirer	0	0	UNANIMITE avec retrait de la phrase en gras



Article	Numéro de l'article concerné Modification proposée en bleu	Modification en bleu gras soumis à discussion	Suggestion	Contre	Abstention	RESOLUTION adoptée à
16	ARTICLE 16 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE Si besoin est, ou sur la demande de la majorité absolue des membres actifs à jour de leur cotisation annuelle de l'année écoulée à la date de la convocation, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités de convocation prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts (motif qui peut être abordé le même jour que l'assemblée générale) ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.			0	0	UNANIMITE
17	ARTICLE 17 – ASSEMBLEE REUNIE DE FACON DEMATERIALISEE Dans le cas d'une mesure administrative qui limite ou interdit les déplacements, et où une réunion à distance de façon dématérialisée, (conférence téléphonique ou audiovisuelle) est prévue, les délibérations peuvent se faire : - Par écrit : dans ce cas, le texte des décisions proposées, un bulletin de réponse et les documents nécessaires à l'information des membres de l'assemblée sont adressés à chacun d'eux par écrit (par voie postale ou courriel). - Et/ou par correspondance : dans ce cas, le texte des décisions proposées, un bulletin de vote et les documents nécessaires à l'information des membres de l'assemblée sont adressés à chacun d'eux par écrit, au plus tard en même temps que la convocation de l'assemblée - Ou bien lors de la visio conférence : o Par vote à main levée (comptabilisation en direct) o Par utilisation du chat adressé à l'organisateur (comptabilisation en direct)			0	0	UNANIMITE
18	ARTICLE 18 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ----- Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rémunération autre que des indemnités représentatives de frais. Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.	En gras : Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de missions, de déplacement ou de représentation	A retirer	0	0	UNANIMITE avec retrait de la phrase en gras
18 suite	Rôle et compétences Le conseil d'administration est un lieu où des personnes volontaires s'engagent activement dans la vie de l'association. Il se réunit autant de fois que nécessaire, au moins trois fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'assemblée générale. Il autorise le président à agir en justice. Il arrête les comptes de l'exercice écoulé et vote le budget.			0	0	UNANIMITE



Article	Numéro de l'article concerné Modification proposée en bleu	Modification en bleu gras soumis à discussion	Suggestion	Contre	Abstention	RESOLUTION adoptée à
18 fin	<p>Le conseil d'administration désigne le bureau au sein de ses membres. L'élection se fait, au besoin, à bulletin secret. Il met en œuvre les orientations de l'association. Il établit et fait respecter le règlement intérieur.</p> <p>Prise de décision Le conseil ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité de tous les membres. Un même membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.</p>			0	0	UNANIMITE
19	<p>ARTICLE 19 - BUREAU Le Bureau est composé de préférence par un Président, un ou plusieurs Vice-présidents, un Trésorier et si besoin un Trésorier adjoint, un Secrétaire et si besoin un Secrétaire adjoint. Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que la situation de l'association l'exige, sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour.</p> <p>Président : Il est le représentant légal de l'association. Il la représente dans ses rapports avec ses membres et avec les tiers, notamment pour ce qui est des actions administratives, financières et judiciaires. Il veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Il est habilité à mandater tout membre du conseil d'administration pour le représenter. Il est assisté du vice-président qui le remplace en cas d'empêchement.</p>			0	0	UNANIMITE
19 fin	<p>Trésorier : Il a la charge de la comptabilité de l'association et doit pouvoir informer à n'importe quel moment de l'état des comptes de l'association. Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toute somme. Il établit le rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée. L'exercice financier s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le trésorier reçoit délégation de signature du Président pour tout ce qui concerne les opérations financières. Les comptes devront être supervisés par un comptable extérieur au bureau.</p> <p>Secrétaire : Il est responsable de la communication interne de l'association. Il est chargé des convocations en accord avec le président. Il prend en note les délibérations et établit les procès-verbaux du conseil d'administration, du bureau et de l'assemblée générale, qu'il reporte sur le cahier des procès-verbaux contenant les pages numérotées sans discontinuité. En cas d'impossibilité ou d'absence, il peut être remplacé par un autre membre du CA.</p>			0	0	UNANIMITE



Article	Numéro de l'article concerné Modification proposée en bleu	Modification en bleu gras soumis à discussion	Suggestion	Contre	Abstention	RESOLUTION adoptée à
20	ARTICLE - 20 - DISSOLUTION En cas de dissolution prononcée par les deux-tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires ou à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution et aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.			0	0	UNANIMITE

Ordre du jour épuisé, l'Assemblée Générale Extraordinaire est close à 12h35.

Fait le 4 mars 2021.

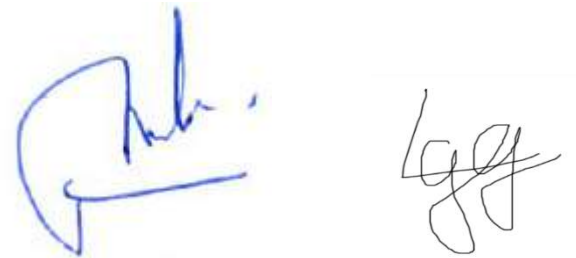
La Présidente,

Thérèse LAPORTE



Secrétaires de séance,

Marie-Martine LEPINAY / Brigitte LEGEAY




JALMALV - MONTPELLIER

BURO CLUB - 543 Rue de la Castelle - 34070 MONTPELLIER - 04 67 17 61 00

asso@jalmalv-montpellier.fr - www.Jalmalv-montpellier.fr - <https://www.facebook.com/Jalmalv.Montpellier/>

Permanence : mardi et jeudi de 10h à 16h – Autres jours sur RDV

ANNEXE 1 - Feuilles de présence : émargements 1 à 32

Assemblée Générale Extraordinaire			
Nom	Signature	POUVOIR	Signature
1 ALAZARD Nadine			
2 ASSEMAT Odile		LEGEAY	
3 BARTHEZ Philippe		HARITONOFF Monique	
4 BASTIDE Nade			
5 BERNARDINI Henriette		LEGEAY	
6 BLANC Danielle	Loon Présence.		
7 BLASCO Noël		Zavote Thérèse	
8 BLUMENFELD Muriel			
9 BOULOC Alexandre		DE ROFFIGNAC Dominique	
10 CASTELAIN José		LEVIANT d'Estime	
11 CHIROL Thierry			
12 CLEMENT Françoise		LEGEAY	
13 CONCI Francesca		chirol-thierry	
14 COTELLE Bernadette		de Roffignac Dominique	
15 COUPRY Catherine		de ROFFIGNAC	
16 COUSSOT Gaelle			

1/5

Assemblée Générale Extraordinaire			
Nom	Signature	POUVOIR	Signature
17 DE LA SERRE Isabelle		chirol-thierry	
18 DE ROFFIGNAC Dominique			
19 DUMAIRE Lydie		chirol-thierry	
20 FAILLAT Marc			
21 FAUCHEUR Isabelle			
22 FAUCONNIER BAHLOUL Zina			
23 FELTRIN Sylvie			
24 FERRANDES Annie	Loon Présence		
25 GARCIA Claudine		ALAZARD	
26 GIRONIS Cédric			
27 GOULIN Marie			
28 HARITONOFF Monic			
29 HUTA Joël			
30 JEANJEAN Daniel		HUTA	
31 KAUFMANN Didier		HUTA	
32 KOTTRACHE Adibé		HUTA	

2/5



JALMALV - MONTPELLIER

BURO CLUB - 543 Rue de la Castelle - 34070 MONTPELLIER - 04 67 17 61 00

asso@jalmalv-montpellier.fr - www.Jalmalv-montpellier.fr - <https://www.facebook.com/Jalmalv.Montpellier/>

Permanence : mardi et jeudi de 10h à 16h – Autres jours sur RDV

ANNEXE 2 - Feuilles de présence : émargements 33 à 64

Assemblée Générale Extraordinaire

	Nom	Signature	POUVOIR	Signature
33	KOWALCZYK Brigitte		LAPORTE Thérèse	
34	LAFORGE Christelle		AIZARD	
35	LAPORTE Thérèse ¹			
36	LE CABEC Patrick			
37	LE GUERN Marie-Claude		AIZARD	
38	LEGAVE Lisa		BLUMENFELD	
39	LEGEAY Brigitte			
40	LEITE Erica		BLUMENFELD	
41	LEPINAY Marie-Martine ¹			
42	MAISONNEUVE Guy		Aiz	MUGNIER Bernard
43	MALAVAL Marie Cécile			
44	MICOIN Laurence			
45	MILLOCH Sophie		Aiz	MUGNIER Bernard
46	MILLON Véronique		Aiz	MUGNIER Bernard
47	MOREAU BENNET Dominique			
48	MUGNIER Bernard			

3/5

Assemblée Générale Extraordinaire

	Nom	Signature	POUVOIR	Signature
49	NEDELEC Mylène			
50	OMS BENEZIS Geneviève			
51	ORLIAC Marie		PUECH	
52	OUEDOY Léa			
53	PAVELLI - VELOTTO Luisa		PUECH	
54	PEYRIN-ROUQUET M.Françoise	Jeum Présence		
55	PIDOUX Perrine			
56	PONS Joëlle			
57	PRUNET François		PUECH	
58	PUECH Cécile			
59	RAINER Jutta			
60	RAYSSAC Brigitte		Le Cabec	
61	REY Cécile			
62	REY Francois			
63	ROGERS Marion		LAPORTE Thérèse ³	
64	ROIRON Marie-Claire		Le Cabec	

4/5



JALMALV - MONTPELLIER










BURO CLUB - 543 Rue de la Castelle - 34070 MONTPELLIER - 04 67 17 61 00

asso@jalmalv-montpellier.fr - www. Jalmalv-montpellier.fr - https://www.facebook.com/Jalmalv.Montpellier/

Permanence : mardi et jeudi de 10h à 16h – Autres jours sur RDV

ANNEXE 3 - Feuilles de présence : émargements 65 à 76

Assemblée Générale Extraordinaire

	Nom	Signature	POUVOIR	Signature
65	SAMALIN Nicole			
66	SAMIERI Gérard-Donald			
67	SAUVAN Régine		LEFINAY D. Martine ©	
68	SCOTTO D'APOLLONIA Pascale		LEFINAY D. Martine §	
69	SEGUR Claudine	<i>Loon Présence</i>		
70	STOCKER Anne-Laure		SAMALIN	
71	THEKAL Catherine		SAMALIN	
72	VERRIERE Virginie		SAMALIN	
73	VIALA Paul		BLUMENFELD	
74	VIGUIER PRADEL Martine		DE CABEC	
75	WAKANDA DARBORD		HARITONOFF Dominique	
76	ZANCHETTA Jean Victor			

5/5